

EN 2025, L'INSPECTION DU TRAVAIL SURVEILLERA PARTICULIEREMENT QUE LES EMPLOYEURS N'UTILISENT PAS DES CDD OU DES INTERIMAIRES POUR DES TRAVAUX DANGEREUX

Cette année, « une campagne est mise en place pour lutter contre le recours abusif aux contrats précaires (contrats à durée déterminée et contrats de travail temporaire dits 'contrats d'intérim') », indique discrètement le ministère du travail le 18 avril 2025, en mettant à jour la [page](#) consacrée de son site internet.

Les inspecteurs seront particulièrement attentifs à ce que les employeurs n'utilisent pas des contrats précaires dans les cas interdits par la loi, notamment « pour effectuer des travaux particulièrement dangereux sans autorisation administrative ».

Ils veilleront ainsi à la bonne application de [l'article D. 4154-1 du code du travail](#), qui liste tous les travaux exposant aux agents chimiques dangereux ou aux rayonnements ionisants interdits aux CDD et intérimaires.

Ils s'assureront également du respect des articles [L. 4142-2](#) et [L. 4154-2](#) du code du travail, qui prévoient que les salariés en contrats courts « bénéficient d'une formation renforcée à la sécurité » et « d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise dans laquelle ils sont employés », à la charge de l'employeur pour les CDD et de l'entreprise utilisatrice pour les intérimaires.

Dans le [document](#) détaillant la campagne, la DGT rappelle, entre autres :

- que « le CSE de l'entreprise utilisatrice est également compétent en matière de santé, sécurité et conditions de travail des intérimaires »,
- que dans le cas d'un CDD, l'employeur doit remettre un contrat écrit au salarié dans les 2 jours suivant son embauche et que ce contrat doit notamment mentionner « la nécessité du port éventuel d'un équipement de protection individuelle (ex : casque ; masques ; chaussures de sécurité...) »

Selon le ministère, « la précarité du travail a été multipliée par deux en 40 ans et le recours aux contrats précaires de très courte durée a encore plus significativement augmenté ».

Les contrôles ont commencé en juin 2025 pour une période de 6 mois. Les suites à interventions et des contre-visites se poursuivront jusqu'en mai 2026 pour permettre aux entreprises de se mettre en conformité avec la réglementation et de remédier aux infractions constatées.